

Questions fréquemment demandées sur les procédures en-personne et les procédures hybrides

Le BIIA offre aux parties l'opportunité de participer à des procédures qui se réalisent à distance, en personne ou de manière hybride.

Qu'est-ce que ces termes signifient?

- **À distance:** tous les participants se présentent par Zoom ou par téléphone.
- **En-personne:** tous les participants se présentent en-personne dans une salle d'audience.
- **Hybride:** certains participants se présentent en-personne dans une salle d'audience avec le juge et d'autres se présentent à distance.

Où puis-je prendre rendez-vous pour une audition en-personne ou une audition hybride?

Les installations BIIA suivantes peuvent accueillir des audiences en-personne ou hybrides: Everett, Seattle, Lakewood, Olympia, Yakima, Spokane et Richland. Audiences hybrides par téléphone peuvent avoir lieu à Moses Lake et à Vancouver. Veuillez indiquer la méthode d'audience que vous souhaitez lors de votre conférence de planification. Cependant, si nous n'avons pas de salle d'audience disponible, le juge tiendra votre procédure par Zoom ou par téléphone.

Audiences dans des lieux non BIIA.

Si vous demandez une audience en-personne dans une région où nous n'avons pas de bureau, nous essaierons d'accueillir à votre demande. Cependant, les installations peuvent ne pas être disponibles. En conséquence, il peut qu'on vous demande de (1) renoncer au lieu pour nous permettre de programmer votre audience dans un bureau de la BIIA, ou (2) accepter une audience par téléphone ou Zoom. Les audiences hybrides ne sont pas disponibles dans les installations non-BIIA.

Que SE Passe-t-il le jour de l'audience?

Toute personne qui souhaite participer doit s'autoévaluer avant d'arriver dans un bureau de la BIIA. Toute personne qui présente des symptômes de COVID ou une exposition récente, ou qui est autrement malade, ne doit pas entrer dans le bâtiment. Les témoins doivent aviser la personne qui a programmé leur témoignage qu'ils ne peuvent pas assister. Les parties doivent aviser l'assistant du juge. Le juge décidera comment va procéder l'audience. **Une continuation n'est pas nécessairement la prochaine étape.**

Le juge posera-t-il question sur le statut vaccinal?

Non.

Les masques sont-ils obligatoires?

Non, mais nous encourageons tous ceux qui souhaitent porter un masque à le faire.

Conférences de médiation ou d'établissement.

Les conférences de médiation ou d'établissement sont généralement menées par téléphone, mais peuvent être tenues en-personne, par Zoom, ou hybride si toutes les parties sont d'accord. À la discrétion du juge, les conférences peuvent être tenues en-personne, par Zoom, ou hybrides à la demande de toute partie (par exemple, en tant qu'hébergement). Si vous êtes intéressé par une médiation en-personne, Zoom, ou hybride, veuillez contacter le planificateur de votre juge aussitôt que possible. Les conférences hybrides ne peuvent pas avoir lieu dans des installations non-BIIA.